

**Arrêté temporaire de circulation**  
**Sondage pour assainissement existant puis remise en état en bi-couche et assainissement**  
**RUE DE LATTRE DE TASSIGNY (JALLAIS), RUE DU HAUT PATIS (JALLAIS), RUE DU GRAND PRE (JALLAIS) et**  
**RUE DE LA BOUERE (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,  
VU l'arrêté n°BEM\_AT\_2024\_0600 en date du 23/07/2024, portant réglementation de la circulation, du 01/08/2024 au 28/11/2024, RUE DE LATTRE DE TASSIGNY (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) et RUE DU HAUT PATIS (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges),  
VU la demande par laquelle **CHOLET TP demeurant ZAC de l'Écuyère rue du Grand Pré - BP 10022 49308 CHOLET Cedex représentée par Benoit SINSON** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux de **sondage pour assainissement existant puis remise en état en bi-couche** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 29/07/2024 au 28/11/2024 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY (JALLAIS) et RUE DU HAUT PATIS (JALLAIS)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté n°BEM\_AT\_2024\_0600 en date du 23/07/2024, portant réglementation de la circulation RUE DE LATTRE DE TASSIGNY (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) et RUE DU HAUT PATIS (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges), est abrogé.

**ARTICLE 2**

À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 28/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LATTRE DE TASSIGNY et RUE DU HAUT PATIS :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 3**

À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 28/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU GRAND PRE, de la RUE DE LATTRE DE TASSIGNY jusqu'à la RUE DE LA BOUERE et RUE DE LA BOUERE, de la RUE DU GRAND PRE jusqu'au BOULEVARD CATHELINÉAU (D756).

**ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHOLET TP.

**ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25/07/2024  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- CHOLET TP
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Jallais

ANNEXES:

*Plan de déviation*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



Zone de travaux

Déviation

Stationnement sur le parking Lattre de Tassigny

ROUTE BARREE

**Arrêté temporaire de circulation**  
**Sondage pour assainissement existant puis remise en état en bi-couche et assainissement**  
**RUE DE LATTRE DE TASSIGNY (JALLAIS), RUE DU HAUT PATIS (JALLAIS), RUE DU GRAND PRE (JALLAIS) et**  
**RUE DE LA BOUERE (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,  
VU la demande par laquelle CHOLET TP demeurant ZAC de l'Ecuyère rue du Grand Pré - BP 10022 49308 CHOLET Cedex représentée par Benoit SINSON - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,  
CONSIDÉRANT que des travaux de sondage pour assainissement existant puis remise en état en bi-couche rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/08/2024 au 28/11/2024 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY (JALLAIS) et RUE DU HAUT PATIS (JALLAIS),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 28/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LATTRE DE TASSIGNY et RUE DU HAUT PATIS :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le stationnement des riverains est autorisé sur le parking Lattre de Tassigny

**ARTICLE 2**

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 28/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU GRAND PRE, de la RUE DE LATTRE DE TASSIGNY jusqu'à la RUE DE LA BOUERE et RUE DE LA BOUERE, de la RUE DU GRAND PRE jusqu'au BOULEVARD CATHELINÉAU (D756).

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHOLET TP.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 23/07/2024  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

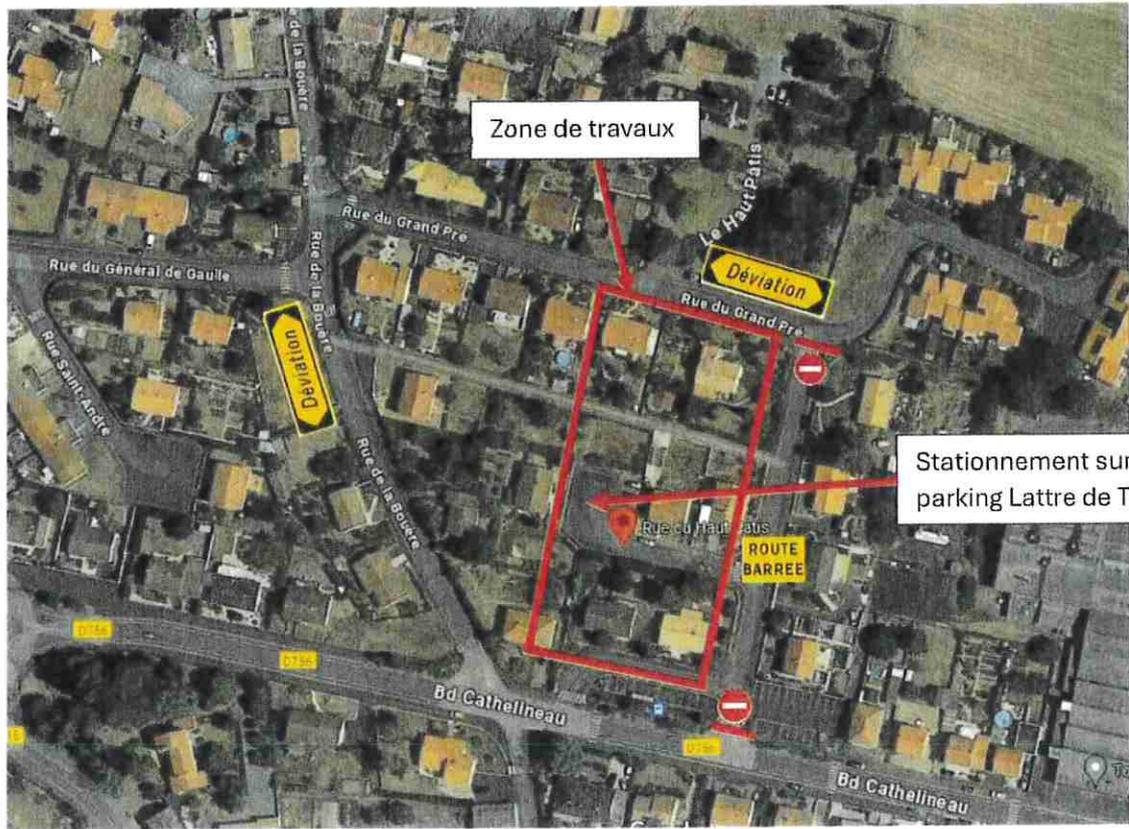
- CHOLET TP
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Jallais

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Zone de travaux

Stationnement sur le parking Lattre de Tassigny



Zone de travaux

Stationnement sur le parking Lattre de Tassigny

**Arrêté temporaire de circulation**  
**Sondage pour assainissement existant puis remise en état en bi-couche et assainissement**  
**RUE DE LATTRE DE TASSIGNY (JALLAIS), RUE DU HAUT PATIS (JALLAIS), RUE DU GRAND PRE (JALLAIS) et**  
**RUE DE LA BOUERE (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **CHOLET TP demeurant ZAC de l'Ecuyère rue du Grand Pré - BP 10022 49308 CHOLET Cedex représentée par Benoit SINSON** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de **sondage pour assainissement existant puis remise en état en bi-couche** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 01/08/2024 au 28/11/2024 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY (JALLAIS) et RUE DU HAUT PATIS (JALLAIS),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 28/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LATTRE DE TASSIGNY et RUE DU HAUT PATIS :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le stationnement des riverains est autorisé sur le parking Lattre de Tassigny

**ARTICLE 2**

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 28/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU GRAND PRE, de la RUE DE LATTRE DE TASSIGNY jusqu'à la RUE DE LA BOUERE et RUE DE LA BOUERE, de la RUE DU GRAND PRE jusqu'au BOULEVARD CATHELINÉAU (D756).

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHOLET TP.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 23/07/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- CHOLET TP
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Jallais

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Zone de travaux

Stationnement sur le parking Lattre de Tassigny

